Publié le 18/03/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

1 rue Guéritot 14370 ARGENCES © 02 31 15 63 70

Date de convocation : 06.03.2025 Date d'affichage 06.03.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Emiéville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents: MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Jacques-Yves OUIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant de Ann BAUGAS), Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mmes Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), MM. Laurent DECLERCK, Emmanuel MEZERAY (suppléant de Stéphane AMILCAR), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Mmes Alexandra LEPINAY, Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, M. Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mmes Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Régine ENEE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Daniel BUISSON), MM. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER

Absents: MM. Thomas LEROY, Eric DUVAL, William HERFORT, Alain BOHEME

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORGEAS

Délibération n° 2025 / 33

Objet: TRAVAUX ET VOIES - Convention de groupement de commandes voirie 2025

Le programme « voirie 2025 » doit faire l'objet d'une convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique relevant des compétences respectives de la CDC et des communes engageant des travaux entrant dans le champ de leurs compétences. Les travaux de voirie relevant de la compétence de la CDC étant supérieurs aux travaux de compétence communale, la CDC est coordonnateur du groupement.

Dans le respect des règles prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la convention de groupement, qui charge le coordonnateur du groupement de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, doit être approuvée et signée avant le lancement de la procédure d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Il convient d'approuver cette convention pour permettre, en temps venu, le lancement de la consultation. Les communes concernées, à savoir, Condé-sur-Ifs et Frénouville devront également approuver cette convention avec le schéma d'intervention.

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés au prorata par la Communauté de communes et les communes. La Communauté de communes assure seule les frais de gestion du groupement, d'études annexes et de mise en concurrence.

Les montants pour chaque membre du groupement sont estimés ainsi :

Travaux	Maîtrise d'œuvre	Travaux	Total € TTC
CDC	5 732,89 €	104 234,40 €	109 967,29 €
Condé-sur-Ifs (Chemin des Hautes Valettes)	688,58 €	12 519,60 €	13 208,18 €
Frénouville (rue du 08 Mai 1945)	785,07 €	14 274 €	15 059,07 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☼ Décide d'approuver cette convention de groupement de commandes pour le programme de voirie 2025.

Les communes de Condé-sur-lfs et Frénouville devront également approuver ces conventions avec le schéma d'intervention.

Les estimations prévisionnelles TTC des participations de la CDC et des communes s'établissent comme suit :

Travaux	Maîtrise d'œuvre	Travaux	Total € TTC
CDC	5 732,89 €	104 234,40 €	109 967,29 €
Condé-sur-Ifs (Chemin des Hautes Valettes)	688,58 €	12 519,60 €	13 208,18 €
Frénouville (rue du 08 Mai 1945)	785,07 €	14 274 €	15 059,07 €

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés par la Communauté de communes et les communes, au prorata de leur part de travaux.

Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

Il est rappelé aux communes concernées que le lancement de la consultation ne pourra se faire qu'à partir du moment où toutes auront délibérées.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Pierre FORGEAS Le Président, Philippe PESQUEREL

La présente déliberation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunel edministratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr